



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mai 2005**

Après l'appel des Conseillers municipaux et avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'adjonction, dans le cadre de la déclaration d'urgence, d'une motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012.

En effet, l'Association des Maires de France invite les Conseils Municipaux à prendre une délibération de soutien à la candidature de Paris, afin de montrer l'implication des villes dans cette aventure collective.

Le Conseil Municipal approuve cette adjonction à l'ordre du jour.

Le Maire informe ensuite l'assemblée qu'il procèdera à l'installation de Madame Pascale FLAMANT en tant que Conseillère municipale, en remplacement de Madame Pascaline AUFFRET-BOUQFAR, dès son arrivée à la séance qui est retardée du fait de perturbations dans les transports. C'est l'objet de l'affaire inscrite sous le n° 1 de l'ordre du jour.

2°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2005.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le compte-rendu analytique de la séance du 24 mars 2005 est approuvé à l'unanimité, sous réserve d'apporter les deux précisions suivantes, à la demande de Monsieur MICHAUD :

- l'une page 9, avant dernier paragraphe : les termes « commission d'attribution » sont remplacés par les termes « commission pluraliste d'attribution ».
- la seconde page 10, avant dernier paragraphe : les termes « le Maire accepte d'examiner cette proposition » sont remplacés par les termes « le Maire accepte d'examiner favorablement cette proposition... ».

3°/ Approbation du compte administratif du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2004.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable à l'unanimité, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de présentation de Monsieur DETOLLE, le Maire ouvre le débat en demandant à Monsieur BARRIER d'en assurer la présidence.

Monsieur BLANDIN remercie tout d'abord les services municipaux généraux et financiers pour le travail accompli qui a permis de présenter ce compte administratif 2004.

Il souligne aussi l'importance des travaux réalisés par la CLECT qui ont permis de préparer le terrain pendant toute cette dernière période.

Ensuite, Monsieur BLANDIN relève la faiblesse du taux de réalisation en termes d'investissement qui est de 48,51 % sans les opérations de voirie de la Communauté d'agglomération. Cette situation anormale mérite, selon lui, des explications, notamment en ce qui concerne la non-réalisation d'un certain nombre de travaux dans divers bâtiments communaux. Il ajoute que compte-tenu de cette exécution anormalement faible du budget, notamment d'investissement, son groupe s'abstiendra au moment du vote sur ce compte administratif.

Monsieur BLANDIN souligne enfin un dernier point : la Ville de Sèvres a dû avancer de la trésorerie à la Communauté d'agglomération pour un montant de l'ordre de 62 000 € au titre de frais financiers supplémentaires qu'elle aurait encourus du fait de la mise en œuvre de l'intercommunalité et il souhaiterait qu'il soit demandé officiellement à la Communauté de rembourser cette somme à la Ville.

Monsieur PUZIN a lui-même le sentiment, au vu du taux de réalisation qui ressort du compte administratif, que la Commune a « retenu sa respiration » pendant une année, situation illustrée par le terme « excès de prudence » employé par ailleurs dans le rapport de présentation.

Monsieur PUZIN fait observer une fois de plus, depuis une dizaine d'années, que la taxe sur les mutations onéreuses est toujours en augmentation, ce qui, étonnement, paraît être une surprise à chaque fois.

Il souhaiterait également obtenir des explications sur cette situation de non-réalisation anormale qui traduit, de manière inquiétante, le non accomplissement par la Commune d'un certain nombre d'actions. Il remarque d'ailleurs que curieusement, toutes les subventions sont entièrement consommées en se déclarant dubitatif quant à la réalisation effective des projets qu'elles financent. A ce sujet, il cite l'exemple des associations para-municipales qui consomment leurs crédits intégralement, alors qu'il est tout de même possible d'imaginer qu'elles doivent avoir également des taux de sous-réalisation qui pourtant n'apparaissent pas.

Monsieur PUZIN constate que le compte administratif présente en annexe, l'état de la dette de la Commune. Il pense qu'il aurait fallu la consolider avec des engagements que la Commune a avec d'autres structures. Il observe que des garanties d'emprunt sont consenties à des organismes d'HLM dont la gestion est quelquefois fragile, en soulignant le risque qu'a la Commune d'être appelée à faire jouer sa garantie.

Monsieur PUZIN revient ensuite sur une difficulté évoquée par Monsieur DETOLLE dans son rapport, concernant le recrutement d'assistantes maternelles, qui justifie la sous-réalisation des prévisions de dépenses de rémunération constatée au compte administratif.

Cette difficulté de recrutement qui est valable pour tous les emplois d'aide à la personne, est selon lui un vrai problème. Il considère qu'il faut se poser la question de l'attractivité de cette

fonction, de la façon dont elle est valorisée, dont elle est salariée et surtout il faut significativement aider les jeunes couples et les familles à accéder à ce type de service. Il estime que la lecture d'un compte administratif qui met en évidence certaines difficultés, doit pouvoir aussi servir à examiner la manière dont l'action municipale peut être réorientée.

A la lecture des annexes, Monsieur PUZIN dit aussi constater qu'il n'y a pas de limitation de kilométrage en ce qui concerne les séjours de vacances organisés par Dynamic Sèvres, contrairement à ce que la ville pratique pour les classes de découverte. Selon lui, cette situation suscite quand même des interrogations.

Monsieur PUZIN évoque ensuite la situation du marché Saint-Romain, toujours déficitaire en 2004, dont le réaménagement est annoncé, sans pour le moment le voir arriver. Il souhaiterait avoir les résultats de la réunion de la commission des marchés qui a eu lieu en début de soirée, car il est important d'en tirer des enseignements, au-delà des questions qui se posent en termes d'aménagement.

Monsieur DETOLLE prend la parole pour répondre aux différentes interventions.

Sur l'avance de trésorerie consentie par la Ville à la Communauté d'agglomération évoquée par Monsieur BLANDIN, Monsieur DETOLLE répond que cette question sera soumise à la prochaine réunion de la CLECT.

Sur le taux de réalisation qualifié par les intervenants « d'anormalement faible », Monsieur DETOLLE fait observer que si l'on considère à part les opérations de voirie de la Communauté non réalisées et les opérations importantes du Centre Gévelot et des Binelles, le taux de réalisation est certainement supérieur aux années précédentes. Il ajoute que certains reports sont dus aussi à des marchés infructueux, ce qui retarde d'autant l'engagement des opérations.

A propos de la taxe sur les mutations onéreuses, Monsieur DETOLLE répond que les prévisions sont réalisées pour se situer au plus près possible de la réalité, avec pas trop d'optimisme, mais plutôt une certaine prudence, sans pour autant manifester d'excès de prudence.

Sur les emprunts garantis, Monsieur BARRIER rassure Monsieur PUZIN en précisant, suivant ses expériences précédentes, qu'il n'y a pas en général besoin de faire jouer la garantie de la Ville pour les offices d'HLM, les problèmes se réglant, dans la majorité des cas, en amont, de façon très classique entre propriétaires immobiliers.

Sur la question du marché Saint-Romain, Madame BOMPAIRE indique qu'elle a présidé exceptionnellement ce soir, la commission des marchés qui a eu communication des dates de début et de fin des travaux et des conditions de déménagement du marché pendant les travaux. Elle ajoute que le débat avec les commerçants a été constructif, chacun s'attachant à trouver les meilleures solutions techniques, afin que le marché provisoire s'organise dans les meilleures conditions possibles.

Madame BOMPAIRE confirme ensuite les propos de Monsieur DETOLLE sur le retard pris par certains travaux, notamment dans les écoles, à la suite des nouvelles dispositions affectant les procédures de marchés publics.

Le débat étant clos, Monsieur BARRIER met au voix le compte administratif 2004.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal pour 2004 avec 6 abstentions : Monsieur MICHAUD, Monsieur BLANDIN, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN).

Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET, Maire, n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe d'assainissement pour 2004.

Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET, Maire, n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L 2121-4 du CGCT.

Le Maire reprend ensuite la présidence de la séance.

4° et 5° / Approbation du compte de gestion du budget principal et du compte de gestion de budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2004.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable sur les deux comptes de gestion, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal et le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2004.

A ce stade de la séance, le Maire procède à l'installation de Madame Pascale FLAMANT dans ses fonctions de Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Pascaline AUFFRET-BOUQFAR, démissionnaire en raison de son déménagement hors de la Commune.

Le Maire remercie Madame AUFFRET-BOUQFAR pour le travail qu'elle a accompli et souhaite la bienvenue à Madame FLAMANT.

6° et 7° / Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal et du résultat d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2004.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale a donné un avis favorable à l'unanimité sur ces deux affectations, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2004 avec 7 abstentions (Monsieur MICHAUD, Madame BERES, Monsieur

BLANDIN, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement 2004.

8°et 9°/ Réduction du montant de plusieurs garanties d'emprunt octroyées par la Commune à la société Immobilière 3F pour la réhabilitation de logements locatifs. Réduction du montant de la garantie d'emprunt octroyée par la Commune à la société d'HLM Pax-Progrès-Pallas pour la réhabilitation d'un immeuble à usage locatif 1, rue Pierre Midrin à Sèvres.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable aux deux projets de délibération, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux projets de délibération portant réduction du montant de la garantie de la Commune aux emprunts contractés d'une part par la Société Immobilière 3F et d'autre part, par la Société d'HLM Pax-Progrès-Pallas.

10°/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les années 1996 à 2004 (budget principal) et pour l'année 1998 (service annexe de l'assainissement).

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable aux deux projets de délibération, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

11°/ Effectif du personnel communal – Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à l'effectif du personnel communal.

12°/ Personnel communal – Création d'un emploi d'attaché principal de 1ère classe (Directeur de la Communication) et d'un emploi d'attaché (Directeur Adjoint de la communication), pourvus par voie contractuelle

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de Madame SARINELLI, le Maire donne la parole aux Conseillers souhaitant intervenir.

Monsieur PUZIN observe que le rapport de présentation indique, pour justifier le recours à des emplois sous contrat, donc précaires, que « la spécificité des besoins du service de la communication demande des compétences particulières qui ne relèvent manifestement pas de la mission traditionnelle de la fonction publique territoriale ». Il estime que ces propos traduisent bien la façon dont la Municipalité envisage la communication dans cette Ville. En effet, en considérant que la communication n'est pas une mission traditionnelle de la fonction publique, elle s'exonère du respect des grands principes et des devoirs de cette fonction publique, tels que le devoir de réserve, l'égalité des usagers devant le service public, l'impartialité, l'interdiction de la propagande et la possibilité d'effectuer son travail en toute liberté.

Monsieur PUZIN en veut pour preuve l'article relatif au sondage sur la communication de la Ville paru dans le dernier bulletin municipal qui constitue un bel exemple de la manière dont la Municipalité conçoit la communication dans cette ville.

Tout d'abord, il signale avoir demandé les résultats de ce sondage. Or, manifestement les documents qui lui ont été communiqués sont incomplets. Il proteste contre cette espèce de censure qui s'exerce à l'encontre d'un Conseiller Municipal, s'agissant d'enquêtes intéressant la Commune, donc financées par les impôts locaux.

Enfin, il proteste quant à la manière partielle dont les résultats de ce sondage ont été interprétés et relatés dans ce journal municipal, pour lequel la Ville a recruté des contractuels et dont elle renouvelle aujourd'hui les contrats.

Monsieur PUZIN considère que « Le Sévrien » n'est pas un bon journal, il n'est même pas un journal, et il ne s'agit pas d'une question d'appartenance politique, car un certain nombre de communes, qui sont de la même tendance politique que Sèvres, font de véritables journaux d'information et d'expression pluraliste. Selon Monsieur PUZIN, « Le Sévrien » est une espèce de « soupe tiède » qui fait de la Ville une sorte de Ville idéale dans laquelle il ne se passe rien, où il n'y a ni conflit, ni débat.

Il votera donc contre le projet de délibération proposant de renouveler les contrats pour continuer le même type de politique. Il précise que son vote ne s'exprime pas contre les personnes, mais contre le fait que la Municipalité puisse considérer qu'il s'agit d'emplois pourvus par voie contractuelle, pour faire une communication directement liée à sa politique et non pas aux intérêts de la Ville.

Monsieur BARRIER, en tant que Président de la majorité municipale, invite Monsieur PUZIN, comme Président des Verts et Monsieur MICHAUD, comme Président du groupe de la gauche plurielle, à se remettre avec lui en question. En effet, Monsieur BARRIER pense que chacun manque peut-être d'imagination et que si les tribunes libres du « Sévrien » étaient un peu plus attractives, elles seraient lues par un plus grand nombre de Sévriens, contrairement à ce que laisse apparaître le sondage.

A propos des emplois, Monsieur BLANDIN souhaite en revenir à des emplois de la fonction publique territoriale, faute de quoi son groupe votera contre le projet de délibération, proposant des emplois contractuels.

Le Maire répond que cette pratique des emplois contractuels est utilisée dans un grand nombre de collectivités territoriales, y compris à la Région.

Le Maire fait observer que le service préfectoral du contrôle de légalité est extrêmement attentif à l'utilisation des emplois contractuels et que celui-ci n'a jamais émis d'observations sur le recours à la voie contractuelle pour les emplois de la communication à Sèvres.

Le Maire ajoute que la communication est un domaine pour lequel on ne se forme pas au Centre national de formation de la fonction publique territoriale.

Ensuite, le Maire désapprouve formellement les propos qu'il qualifie d'injurieux et de scandaleux, tenus par Monsieur PUZIN à l'égard des personnels du service de la communication. Il lui fait observer d'autre part, qu'un personnel sous statut contractuel est également soumis à toutes les règles de la fonction publique, y compris le devoir de réserve. Le Maire s'étonne de la méconnaissance totale des règles dont fait preuve Monsieur PUZIN.

Enfin, le Maire indique qu'il ne reviendra pas sur les commentaires de Monsieur PUZIN sur la soi-disant interprétation des résultats du sondage, considérant que ces commentaires relèvent de l'approximation et de l'inexactitude.

Le Maire met au voix le projet de délibération .

A Monsieur BLANDIN, qui souhaitait reprendre la parole, le Maire indique qu'il l'autorisera à intervenir après le vote, pour une explication de vote.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la création d'un emploi d'attaché principal de 1^{ère} classe (Directeur de la Communication) et d'un emploi d'attaché (Directeur Adjoint de la Communication), pourvus par voie contractuelle.

7 voix contre : Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES, Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN).

Monsieur MICHAUD intervient pour préciser que son groupe n'était pas déterminé à s'opposer à cette délibération, mais l'échange qui est intervenu et la manière dont le Maire a répondu l'ont convaincu qu'effectivement, il devait s'y opposer. D'autre part, le groupe a

considéré que la manière dont le journal municipal était conçu, écrit et mis en page, ne correspondait pas aux caractéristiques d'un véritable journal, mais plutôt à un magazine à tendance marquée.

Il ajoute, en tant que Président de groupe interpellé par Monsieur BARRIER sur le fait que les tribunes libres sont peu lues, que celles de l'opposition municipale font l'objet de répliques dans le même numéro, ce qui est un signe évident d'inégalité dans le traitement de l'information.

Or, selon Monsieur MICHAUD, un journal qui se respecterait, traiterait de manière égale les différents groupes politiques. Cet exemple montre bien à quel point le journal municipal est un magazine à tendance marquée.

Monsieur MICHAUD croit qu'à cet égard, le rôle de l'équipe qui est chargée de la communication, va sans doute au delà du rôle qui devrait être celui de fonctionnaires ; c'est, selon lui, l'affaire « du politique » et c'est de la responsabilité du Maire que de faire respecter le statut qu'il attribue à ce journal et qui, actuellement, n'est pas assumé en tant que tel.

Le Maire répond qu'il est Directeur de publication et qu'il prend la responsabilité de ce qui est publié, y compris dans les tribunes libres. Il ajoute que contrairement à d'autres élus municipaux, il n'a jamais interdit une tribune libre et qu'il n'a exercé son droit de réponse qu'une seule fois en dix ans, sur des propos mensongers tenus par une tribune de l'opposition.

A Monsieur BLANDIN qui souhaitait reprendre la parole, le Maire répond que l'explication de vote de son groupe a déjà été donnée.

Il invite donc le Conseil à poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

13° à 16°/ Révision des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2005/2006 / Cantines scolaires – Centres de loisirs municipaux – Garderies du matin dans les écoles – Ramassage scolaire)

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 19 mai 2005 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Madame CYROT se réjouit de la présence dans le dossier des éléments réclamés depuis longtemps concernant la répartition des familles par tranche de quotient et par type de tarif.

Elle observe que le nombre de familles au tarif forfait, qui est le plus significatif, montre bien que très peu de familles sont affectées par les tranches de quotients les plus basses et la commune n'a pas apporté de correction à cette situation au fur et à mesure que le niveau de vie de la population de Sèvres augmentait.

Madame CYROT souhaiterait une remise à plat de ces tranches de quotient, de façon à assurer une réelle redistribution, en fonction des niveaux de vie actuels de la population.

Le Maire fait remarquer à Madame CYROT que la plupart du temps, les tarifs des tranches basses ne sont pas augmentées. Si une distribution différente des tranches était opérée, elle conduirait à regrouper des tranches basses, avec pour conséquence une moyenne tirée vers le haut. Les familles intéressées ne seraient pas avantagées par ce dispositif.

Le Maire ajoute que la logique serait d'essayer de décomposer la tranche haute en plusieurs tranches, ce qui paraît extrêmement difficile d'un point de vue juridique, en raison des mesures d'encadrement affectant les tarifs de cantines. La Ville a donc peu de latitude pour faire varier les tarifs.

Néanmoins, si Madame CYROT a des propositions à faire dans ce domaine, respectant cette contrainte légale, le Maire dit être prêt à les examiner.

Monsieur BLANDIN s'étonne une fois encore du nombre important de familles n'ayant pas fait parvenir leur avis d'imposition. Il lui semble nécessaire d'informer ces familles de l'avantage qu'elles auraient à le produire pour le calcul de leurs tarifs.

Le Maire répond que les familles agissent en toute connaissance de cause et si elles ne fournissent pas leurs revenus, c'est parce qu'elles savent pertinemment qu'elles se situent dans la tranche supérieure.

Le Maire invite ensuite le Conseil à se prononcer sur les différents projets de délibération.

- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs des cantines scolaires pour l'année 2005-2006 – 7 abstentions : Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES, Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN)
- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs des centres de loisirs municipaux pour l'année scolaire 2005/2006 – 7 abstentions : Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES, Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN)
- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les tarifs des garderies du matin dans les écoles pour l'année scolaire 2005/2006 - 7 abstentions : Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES, Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN)

Avant le vote du projet de délibération n° 16 relatif aux tarifs du ramassage scolaire, Monsieur BLANDIN souhaite donner une explication de vote.

Il rappelle que son groupe a pris une position très claire depuis quelques années qui consiste à dire que lorsque l'augmentation proposée des tarifs est raisonnable, notamment au regard de l'inflation, il n'y a aucune raison pour s'y opposer.

Néanmoins, concernant le projet de délibération sur les tarifs du ramassage scolaire, Monsieur BLANDIN réitère la demande de son groupe pour que soit rétabli le service de ramassage

entre le quartier Danton et l'école Gambetta, puisque aucune indication dans ce sens n'apparaît dans ce projet.

Monsieur PUZIN va dans le sens de la demande de Monsieur BLANDIN, d'autant que le projet de délibération, dans son article 2, constitue l'ébauche d'une reconnaissance du problème, puisqu'il est dit que « les familles qui ne pourront pas s'acquitter des sommes à payer pour l'achat de tickets dans le cas où l'enfant emprunte la ligne publique 171, pourront solliciter l'aide du fonds social de la Caisse des Ecoles ».

Le Maire fait observer que cette disposition n'est pas nouvelle et qu'aucune demande n'a été faite de la part des familles.

Le Maire ajoute que l'organisation du ramassage scolaire est satisfaisante dans son organisation actuelle ; les comptes-rendus des Conseils d'école en témoignent, puisque cette question n'est jamais évoquée, pas plus qu'elle n'est soulevée maintenant par les fédérations de parents d'élèves.

Invité par le Maire à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les tarifs du ramassage scolaire pour l'année 2005/2006. 7 voix contre : Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES, Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN).

17°/ Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la SEMI-SEVRES à la ville du lot de volumes n° 1, dédié à l'implantation des locaux des archives municipales, dans le bâtiment sis 20 rue des Binelles – Modification du prix de cession

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 17 mai 2005 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du prix de cession, portant le montant global de l'acte notarié de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à 2 021 443,30 € TTC.

En sa qualité de Président de la SEMI-SEVRES, Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET ne prend pas part au vote.

18°/ Approbation d'une convention avec l'Association le Tennis Club de Sèvres, relative aux travaux d'aménagement des courts de tennis sur les terrains de la rue de Wolfenbüttel

Rapporteur : Monsieur FORTIN

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 17 mai 2005 a donné un avis favorable, 1 voix contre : Mademoiselle CANDELIER.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 19 mai 2005 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Monsieur MICHAUD approuve ce projet qu'il juge intéressant dans la mesure où il vise à une meilleure utilisation des courts existants, ce qui correspond bien à l'augmentation de la fréquentation.

En revanche, il se dit préoccupé par le fait que l'on prévoit, de manière imperturbable, dans le projet de convention, une disposition de suppression d'un espace boisé classé.

Dans un contexte où chacun fait assaut de superlatifs en ce qui concerne la préservation de l'environnement, le maintien des espaces verts, il estime que cette proposition constitue un retournement stupéfiant. Le fait d'ajouter en plus que cette suppression devrait obtenir confirmation de l'accord de l'Architecte de Bâtiments de France lui paraît totalement superfétatoire, puisque la réglementation s'impose de droit, sans qu'il soit besoin de la préciser dans une convention.

Selon Monsieur MICHAUD, ce qui est inquiétant, c'est de pouvoir prétendre recourir à cette mesure, alors qu'il lui semble que tous les élus de ce Conseil sont d'accord pour préserver au mieux les espaces verts, surtout lorsqu'ils sont publics et classés.

Il fait observer que l'espace vert concerné n'est pas un petit jardin et que son classement avait un sens. Aussi, il souhaiterait comprendre la raison qui ferait que le déclassement aurait un sens supérieur à celle qui avait conduit au classement.

Monsieur MICHAUD indique que la position de son groupe sur ce projet de délibération dépendra de la réponse qui sera apportée à sa demande de suppression, dans la convention, de la disposition relative au déclassement de cet espace boisé classé, qui est véritablement contraire à la politique qu'il pourrait soutenir.

Monsieur PUZIN indique que son groupe s'abstiendra lors du vote du projet de délibération pour les mêmes raisons que celles évoquées par Monsieur MICHAUD. De plus, il ne voit pas comment cette disposition de suppression d'un espace boisé classé pourrait être intégrée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui n'a pas vocation à apporter des petites réponses, mais qui doit être un plan d'ensemble.

Pour autant, il indique que son intention de vote ne préjuge pas la position qu'il pourrait avoir sur l'intérêt de disposer effectivement d'un court supplémentaire de tennis.

Monsieur BLANDIN réitère la question qu'il a déjà exprimée en commission et pour laquelle il n'a pas obtenu de réponse : « Le Président du Tennis-Club de Sèvres, signerait-il la convention, si l'on en retirait l'article 3 » ?

Le Maire répond aux différents intervenants.

Le Maire demande à Monsieur MICHAUD de revenir à la réalité de ce qu'est véritablement cet espace. Il se trouve que la route isole cet espace qui est en fait l'extrémité d'une parcelle de la forêt, elle-même espace boisé classé.

C'est une disposition ancienne, qui n'a pas un sens très réel, qui a été reprise de plan d'urbanisme en plan d'urbanisme.

Le Maire rectifie ensuite le propos de Monsieur PUZIN sur la disposition de l'article 3 de la convention, car il ne s'agit pas pour la Ville de s'engager à supprimer l'espace boisé classé. La Ville envisage de supprimer en tout ou partie cette extrémité d'espace classé et seulement en fonction de ce qui s'avèrera nécessaire pour le projet.

La convention précise, et c'est une question d'honnêteté et de clarté à l'égard du Tennis Club, que cette suppression est soumise préalablement à la confirmation de l'accord, déjà donné oralement, de l'Architecte des Bâtiments de France. Cette affaire sera traitée dans le cadre d'une procédure formelle, au moment de l'élaboration du PLU.

Le Maire ajoute que la convention ne fait qu'exprimer l'intention, sans préjuger l'avis définitif de l'Architecte des Bâtiments de France et les résultats de l'enquête publique.

Sur l'intérêt de disposer d'un court supplémentaire de tennis évoqué par Monsieur PUZIN, le Maire rappelle que le Tennis Club de Sèvres fonctionne très bien, qu'il a notamment une action de formation importante en direction des jeunes qui nécessite des terrains qui soient à l'abri des incertitudes météorologiques qui sont fortes pendant une très grande partie de l'année. Ce projet de réalisation d'un court couvert supplémentaire est donc dans l'intérêt des jeunes sévriens.

Pour répondre à Monsieur BLANDIN qui se demande si le Président du Tennis Club de Sèvres signerait la convention en cas de retrait de l'article 3, le Maire indique qu'il ne voit pas l'intérêt de lui poser cette question, en ajoutant que celui-ci a déjà signé la convention qui est conforme à l'accord tout à fait clair passé avec lui.

Le Maire fait observer que l'association participe financièrement au coût des travaux de couverture du court n° 1, ce qui est un effort remarquable de la part de l'association ; il est donc normal par ailleurs que la ville tienne ses engagements.

Monsieur BARRIER souligne l'avantage de la création de ces courts supplémentaires qui va permettre de libérer à certains moments le gymnase des Postillons où des leçons de tennis sont données, au bénéfice de sports collectifs, par exemple le basket qui est en plein développement à Sèvres.

Pour ne laisser subsister aucun doute, Monsieur MICHAUD confirme que son groupe est favorable au principe de la couverture du court de tennis, mais néanmoins, il est défavorable à la réduction des espaces verts surtout boisés et classés, sachant que c'est par grignotages successifs, qu'on réduit ainsi des espaces verts.

Le Maire met aux voix le projet de délibération, après avoir indiqué que le fait de toucher à quelques centaines de mètres carrés, alors qu'il y a à Sèvres des centaines d'hectares boisés, ne lui paraît pas à l'échelle du problème.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'Association le Tennis Club de Sèvres et autorise le Maire à la signer. 7 abstentions : Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES, Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN).

**19° / Marché d'exploitation du stationnement payant avec Vinci Park Gestion SA –
Approbation d'un avenant n° 2.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 17 mai 2005 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Selon Madame CYROT, cette question met en évidence les problèmes importants de stationnement en centre-ville, particulièrement en fin de semaine. Aussi, les commerçants s'interrogent sur le sens de la réalisation des travaux de rénovation du marché, alors qu'il est impossible de stationner à proximité.

Le Maire indique à Madame CYROT qu'il serait content d'obtenir des suggestions de sa part pour améliorer la situation du stationnement en centre-ville.

Monsieur MICHAUD souhaiterait connaître les perspectives, à terme, d'équipement en matériels de type Stellio, la durée des engagements, le délai dans lequel les horodateurs reviendront à la Ville et la justification du niveau de la redevance. Il voudrait aussi savoir quel est l'intérêt de la Ville à développer ce type d'horodateurs, d'un point de vue financier et d'un point de vue de la commodité pour les usagers.

Le Maire répond à Madame CYROT sur son observation concernant les commerçants en indiquant que ces derniers sont tout à fait convaincus que le stationnement payant est la seule façon de lutter contre les voitures « ventouses », d'assurer une certaine rotation des véhicules et donc finalement de permettre aux clients de se rendre dans les commerces.

Le Maire ajoute que des études sont actuellement menées, notamment en ce qui concerne le parking du Théâtre, pour augmenter le nombre de places de stationnement publiques horaires.

Le Maire indique, pour répondre à Monsieur MICHAUD, que la durée du contrat est de cinq ans et qu'il viendra donc à terme en 2008.

Sur les observations plus générales, le Maire suggère de les ré-évoquer au moment où il proposera une politique de tarification plus élaborée, qui ne soit pas une simple reconduction de la politique actuelle.

Monsieur MICHAUD fait observer au Maire qu'il n'a pas répondu aux deux questions suivantes : Qui gèrera les horodateurs revenant à la ville en fin de contrat ? Quelle est la justification de l'écart entre la redevance qui est versée au prestataire par la Ville et les recettes totales des horodateurs ?

Le Maire répond qu'il ne faut pas comparer les deux éléments. Les recettes dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment de l'activité des agents de surveillance du stationnement.

La redevance que verse la Ville au prestataire prend en compte l'amortissement des appareils et leur entretien.

Monsieur MICHAUD estime que la redevance est élevée par rapport au nombre d'horodateurs et qu'il serait bon de faire une comparaison avec un système de gestion en régie, avec acquisition par la ville des appareils.

Le Maire répond que le coût d'acquisition des appareils, qui sont de plus en plus sophistiqués pour éviter les pillages, est extrêmement élevé.

Le Maire indique que l'évolution des recettes de stationnement sera communiquée dans le cadre de l'examen de la nouvelle politique de tarification.

Monsieur PUZIN indique qu'il est favorable à l'extension du stationnement payant, car il faut réduire l'espace public qui est actuellement « privatisé » par les voitures individuelles.

En outre, il constate avec satisfaction que les secteurs actuellement payants correspondent vraiment aux endroits où il est très difficile de se garer.

En revanche, Monsieur PUZIN est en désaccord avec le postulat qui consiste à dire que Sèvres manque de places de stationnement. Il pense qu'il faut sortir de la pratique qui est d'utiliser des véhicules pour les déplacements de proximité. Selon Monsieur PUZIN, plus on créera de places de stationnement, plus on augmentera l'afflux de nouvelles voitures. Il pense qu'il faudra aussi, dans les quelques années qui viennent, se poser la question du mode d'énergie pour les déplacements automobiles. Aussi, faut-il être dans une démarche de la plus grande prudence dans ce domaine, même si des initiatives, comme celle qui consiste à mettre à disposition de la population des places existantes, sont tout à fait positives.

Monsieur PUZIN prend acte ensuite de l'importante baisse de recettes, sans toujours trouver d'explications. Il souhaiterait connaître l'évolution des amendes pour le stationnement qui est aussi un facteur à prendre en compte.

Le Maire propose que cet élément soit communiqué au moment où sera examinée la proposition de nouvelle tarification.

Sur la baisse de recettes, le Maire croit qu'elle peut s'expliquer de deux façons : d'une part, par le fait que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 1998 et d'autre part, parce qu'il existe encore 24 appareils anciens à pièces qui peuvent être pillés assez facilement.

Le débat étant terminé, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 2 au marché d'exploitation du stationnement payant avec Vinci Park Gestion S.A.

20° / Autorisation au Maire de signer les marchés négociés pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente des Hauts-de-Sèvres et de ses annexes.

Le Maire retire cette question de l'ordre du jour, puisque la Commission d'appel d'offres, à l'examen des offres, n'a pas été en mesure d'attribuer le marché qui a donc été déclaré infructueux.

21° / Autorisation au Maire de signer les marchés négociés pour les travaux de rénovation du marché Saint-Romain

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Madame CYROT signale qu'en tant que membre de la commission d'appel d'offres, elle a voté contre l'attribution des marchés pour trois raisons.

La première raison tient au programme de travaux, par ailleurs très coûteux, dont elle n'est pas sûre qu'il apportera des améliorations significatives au fonctionnement du marché, d'autant que les difficultés de stationnement demeurent.

La deuxième raison tient aux augmentations de coût très importantes par rapport aux prévisions, en particulier pour les travaux d'étanchéité.

Enfin, la troisième raison tient au fait qu'il lui semble problématique d'engager des travaux de gros œuvre, alors que la ville n'a pas l'assurance que les travaux de plomberie, métallerie et menuiseries les accompagnent.

Selon Madame CYROT, ces trois raisons lui font craindre un certain nombre de déconvenues, malgré les précautions qui ont été prises pour mener ce projet à bien.

Monsieur PUZIN demande des précisions sur le calendrier de l'opération qui pourrait être retardé compte-tenu des aléas dans l'attribution des marchés et notamment, il souhaiterait des informations sur la durée du marché provisoire.

Le Maire répond, notamment à Madame CYROT, que le débat d'aujourd'hui n'a pas pour objet de remettre en question les décisions antérieures du Conseil sur le sujet, ni celles de la commission d'appel d'offres.

Sur le coût de l'étanchéité, le Maire précise que les estimations réalisées par le maître d'œuvre se sont avérées un peu basse ; il y a eu aussi, entre temps, dans certains domaines, des évolutions d'indices importants qui font que certains lots, plus que d'autres, subissent des évolutions à la hausse plus fortes.

Sur le dernier point évoqué par Madame CYROT, le Maire répond qu'il est évident qu'il s'assurera, dans le cadre de l'appel d'offres qui va être relancé pour les lots infructueux, que la Ville dispose bien de l'ensemble des corps de métier nécessaires au déroulement normal du chantier.

Pour répondre à Monsieur PUZIN, le Maire indique que la durée du chantier est décalée d'un mois et qu'il sera donc terminé fin octobre, au lieu de fin septembre, donc encore avant le début de l'hiver.

Le Maire met au voix le projet de délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés négociés pour les travaux de rénovation du marché Saint-Romain. 7 abstentions : Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES, Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN).

22°/ Dématérialisation des procédures de marchés publics – Mise à disposition d'une plate-forme sécurisée – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché attribué après appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché attribué après appel d'offres ouvert, à la Société BRAVOSOLUTION France, pour un montant annuel de base de 17 730,00 € HT.

23° / Fournitures et prestations courantes – Constitution de groupements de commandes avec la Communauté d'agglomération Val de Seine et la ville de Boulogne-Billancourt – Autorisation donnée au Maire pour signer les conventions de coordination correspondantes.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

En prenant l'exemple des marchés de fournitures scolaires, pour lesquels chaque enseignant peut demander des fournitures en rapport avec sa démarche pédagogique, Madame CYROT signale que la globalisation de certains marchés peut accroître les difficultés de commandes, alors que ces marchés sont déjà complexes lorsqu'ils sont de petite taille.

Le Maire répond à Madame CYROT qu'elle a raison d'attirer l'attention sur cet aspect, mais il pense néanmoins que des efforts de rationalisation doivent être faits autant que possible, ce qui n'exclut pas quelques cas particuliers qui ne peuvent pas entrer dans ce processus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer toute convention de coordination de groupement de commandes en matière de fournitures et prestations courantes, avec la Communauté d'agglomération Val de Seine et la Ville de Boulogne-Billancourt.

24°/ Dénomination du square situé à l'angle de la rue Pierre Midrin et de l'avenue de l'Europe.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 17 mai 2005 a donné un avis favorable, à l'unanimité (1 abstention : Melle CANDELIER).

Monsieur MICHAUD intervient pour rappeler que le Souvenir Français est une association dont l'action est bien connue ; elle laisse d'ailleurs sa trace dans un certain nombre de lieux sévriens, au cimetière en particulier où c'est tout à fait sa place, puisque cette association a pour vocation d'honorer et de conserver la mémoire d'un certain nombre de personnes qui se sont distinguées au service de la liberté et des droits de l'homme.

Pour autant, cette délibération lui semble curieuse dans la mesure où elle propose de sauvegarder le souvenir d'une association qui a elle-même en charge la sauvegarde du souvenir. Il considère que cette appellation pour ce square, situé à cet endroit, n'est pas la meilleure.

Il propose donc que la dénomination de ce square soit réfléchi un peu différemment, peut-être dans le cadre d'un concours d'idées, car il rappelle que beaucoup d'autres associations, y compris des associations reconnues d'utilité publique, mènent également, de manière tout aussi méritoire sur la Ville de Sèvres, des actions dans des domaines extrêmement variés.

Au-delà du geste symbolique que représente l'apposition d'une plaque marquée « Square du Souvenir Français », Monsieur PUZIN fait observer, tout simplement, que ce square se trouve dans un quartier qui est déjà un concentré de rues, places... assorties du nom de Verdun, 11 Novembre 1918, Combattants en Afrique du Nord, tandis que, dès que l'on se trouve sur les côtes de Sèvres, on est plus facilement dans le Bocage, la Monesse...

Le Maire reconnaît une « certaine concentration » sur le sujet pour ce quartier. Le Maire considère aussi que la question de la dénomination des rues n'est pas un sujet facile ; d'ailleurs il en a très peu proposé depuis une dizaine d'années.

Il ajoute qu'à travers le Souvenir Français, ce n'est pas seulement une association qu'on honore, mais c'est une façon de mettre l'accent sur la transmission du devoir de mémoire et sur la conservation de la mémoire. Selon le Maire, il faut noter que cette association œuvre beaucoup, avec la Ville, dans le cimetière. Il est peu de communes dans les Hauts-de-Seine qui n'aient pas une rue ou une place du Souvenir Français. Même si souvent, le nom du Souvenir Français est porté par la petite place qui se trouve devant le cimetière, la réflexion sur le lieu qui pourrait, à Sèvres, porter le nom du Souvenir Français a conduit à proposer ce square à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue Pierre Midrin.

Le Maire soumet donc cette proposition au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité, la dénomination du square situé à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue Pierre Midrin « Square du Souvenir Français ».

2 abstentions : Monsieur PUZIN, Mademoiselle CANDELIER (pouvoir à Monsieur PUZIN).

5 voix contre : Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES.

Monsieur MICHAUD donne une explication de vote pour son groupe. Il souhaite que la mémoire de tous les anciens, notamment les anciens combattants, soit effectivement honorée. Il pense qu'une appellation plus générique, par exemple « Square de la mémoire » aurait pu être envisagée, ou toute autre. Mais, celle-ci en particulier, exclut toutes les autres associations qui oeuvrent dans le même sens et ne paraît donc pas appropriée. Il aurait souhaité que ce sujet fasse l'objet d'un véritable appel à idées, puis d'un débat, plutôt que de retenir une dénomination, pour un lieu qui, comme cela a été rappelé, est déjà entouré d'une grande connotation.

25°/ Approbation du « Manifeste Francilien pour la reconquête de la Seine et des ses berges » présenté par l'association « La Seine en Partage ».

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 17 mai 2005, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur MICHAUD considère que l'association « La Seine en partage » fait un travail intéressant et ajoute que le « Manifeste Francilien pour la reconquête de la Seine et de ses berges », que le Conseil Municipal est invité à approuver, évoque de nombreuses intentions positives. Il souligne, en particulier, l'action de mise en valeur de sites remarquables en tant qu'espaces de vie et de loisirs, tant par leur situation, leur passé historique ou leur caractère patrimonial. Il approuve l'incitation des partenaires privés et des collectivités riveraines à la réhabilitation ou à la construction d'aménagements divers. Monsieur MICHAUD souligne que cette initiative contraste avec le retrait et l'abandon de la fondation PINAULT sur l'Ile Seguin.

Le Maire précise que la « fondation » PINAULT n'a jamais existé, puisqu'elle n'a pas été fondée ; seul le projet existait.

Monsieur MICHAUD propose de programmer lors d'un prochain Conseil Municipal l'examen des conséquences du changement de projet, ou du moins, d'étudier celles provoquées par l'abandon pur et simple du projet PINAULT sur l'Ile Seguin, estimant que ce revirement brutal de situation nécessite une attention particulière des deux communes directement concernées.

D'autre part, il suggère, à l'occasion de l'approbation de ce manifeste, de s'interroger sur les contradictions évidentes entre les objectifs de cette charte et les actions concrètes qui sont menées à propos de l'Ile Seguin, citant le retrait PINAULT en exemple. Il demande des explications sur ces divergences et insiste sur le fait que ce manifeste doit s'accompagner d'actes qui vont dans son sens, contrairement à ceux pris actuellement qui vont dans un sens opposé.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PUZIN.

Contrairement aux réserves qu'il avait émises lors de l'adhésion de la ville à l'association, Monsieur PUZIN trouve le manifeste tout à fait intéressant. Il rejoint Monsieur MICHAUD en demandant que ces excellentes intentions soient suivies d'effets, mais estime que si l'ensemble des communes s'engage sur ce texte, un pas important sera réalisé. Il précise que son groupe approuvera cette charte avec, cependant, une petite réserve sur un des objectifs

relatif à la requalification. Il regrette le caractère exclusif de cette requalification des berges en espaces de loisirs.

Le Maire explique qu'il n'y a pas seulement une requalification des berges en espaces de loisirs, puisque ce manifeste porte également sur les activités fluviales et portuaires.

Pour répondre à Monsieur MICHAUD qui, selon le Maire, a usé d'un procédé habile pour évoquer le retrait du projet PINAULT, il ne voit aucun inconvénient à en débattre au prochain Conseil. Seulement il juge un peu prématuré de tirer des conclusions sur ce retrait. Il rappelle que Monsieur FOURCADE, Maire de la Ville de Boulogne-Billancourt, s'est donné un délai de six mois environ pour bâtir une autre solution, en y associant le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Malgré des précisions qui ne verront le jour qu'en fin d'année, le Maire s'engage à informer régulièrement le Conseil Municipal sur les évolutions de ce dossier.

Ensuite, le Maire ne voit aucune contradiction dans les actes entrepris actuellement relatifs aux aménagements des berges de la Seine. Il explique que la Seine parcourt plusieurs centaines de kilomètres en Ile-de-France et souligne que si un projet important, sur un point donné disparaît, d'autres réapparaîtront : il mentionne le pôle Santé Seguin Rive de Seine. A propos de l'affaire PINAULT, le Maire explique que même si ce projet ambitieux ne se réalise pas, il ne remet pas en cause les objectifs du manifeste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le « Manifeste Francilien pour la reconquête de la Seine et des ses berges » présenté par l'association « La Seine en Partage ».

26°/ Approbation d'une convention pour la reconduction de la labellisation de l'Esc@le en Bureau Information Jeunesse – Approbation d'un avenant à la convention de labellisation de l'Esc@le en Point-Cyb.

Rapporteur : Monsieur de la RONCIERE

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 19 mai 2005 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la reconduction de la labellisation de l'Esc@le en Bureau Information Jeunesse, ainsi que l'avenant à la convention de labellisation de l'Esc@le en Point-Cyb.

27°/ Demande de la Société KOSMOS, sise à Sèvres, 1 rue de la Cristallerie, en vue de bénéficier d'une dérogation préfectorale au principe du repos hebdomadaire le dimanche – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur de SAINT-JORES

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005, a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche, présentée par la Société KOSMOS.

28°/ Approbation d'une convention cadre pour l'exécution de mesures de réparation pénale, entre la Commune et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Hauts-de-Seine.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 19 mai 2005, a donné un avis favorable, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'exécution de mesures de réparation pénale à conclure avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Hauts-de-Seine.

29°/ Médiateur municipal – Rapport de son activité au Conseil Municipal – Remplacement de Monsieur Denis LAVAT, démissionnaire de son mandat de Médiateur municipal.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Monsieur MICHAUD constate que le Maire a une lecture qui est très positive de l'inactivité du Médiateur qui résulterait du fait qu'il n'y aurait aucun problème qui nécessiterait son intervention à Sèvres.

Monsieur MICHAUD croit qu'effectivement la brièveté de son rapport est éloquent, mais que l'on pourrait aussi bien imaginer qu'on ne s'adresse pas au Médiateur, parce qu'il est inconnu de la population, malgré les articles du journal municipal « Le Sévrien ». Ou alors, « Le Sévrien » n'est peut-être pas assez lu, ou on ne ferait pas confiance au Médiateur et à sa capacité de médiation pour résoudre des conflits qui s'avèreraient sérieux.

En tout état de cause, Monsieur MICHAUD indique qu'actuellement la Chancellerie réfléchit à une modification du système de résolution des petits conflits résultant de différends entre des administrés et leur mairie.

Pour autant, Monsieur MICHAUD constate que la démonstration semble avoir été faite que le Médiateur n'est pas d'une utilité certaine à Sèvres, son rapport paraît le confirmer. Aussi, avant d'envisager de nommer un autre Médiateur, Monsieur MICHAUD pense qu'il conviendrait de s'interroger sur l'utilité de cette fonction, ce qui éviterait de la perpétuer inutilement.

Monsieur PUZIN s'interroge sur le profil que l'on cherche pour assurer ce type de fonctions.

Le Maire répond qu'il présente la candidature de Monsieur Lucien CHAMPENOIS aux fonctions de Médiateur, parce qu'il a toutes les qualités d'ouverture d'esprit et de capacité d'écoute, indispensables pour assumer ce rôle.

Pour répondre à Monsieur MICHAUD sur la réflexion en cours au Ministère de la Justice, le Maire lui indique que cette réflexion porte sur la conciliation et l'évolution du rôle du conciliateur de justice.

Le Maire rappelle à cet égard que la fonction de conciliateur de justice est assurée à Sèvres par Monsieur SASSIER. Celui-ci est placé sous l'autorité du Président de la Cour d'appel. Il s'agit d'une fonction qui demande beaucoup d'investissement et qui a pour objet d'essayer de régler les conflits entre plaignants, comme les conflits de voisinage.

La fonction de Médiateur municipal est toute autre ; il s'agit seulement de gérer les rapports qui pourraient être conflictuels entre les citoyens et les services de la Ville.

Le Maire demande ensuite au Conseil de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de Monsieur Denis LAVAT en tant que Médiateur municipal.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Lucien CHAMPENOIS, aux fonctions de Médiateur municipal, en remplacement de Monsieur Denis LAVAT.

Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES ne prennent pas part au vote.

30°/ Désignation du Conseiller Municipal remplaçant Madame Pascaline AUFFRET-BOUQFAR à la Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Madame Pascale FLAMANT est désignée pour siéger à la Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale, en remplacement de Madame Pascaline AUFFRET-BOUQFAR.

31°/ Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'association DYNAMIC-SEVRES.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Monsieur Jean-Pierre FORTIN est désigné pour siéger au Conseil d'administration de l'association DYNAMIC-SEVRES en remplacement de Monsieur Jean DETOLLE.

Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES ne prennent pas part au vote.

32°/ Communication au Conseil Municipal des avis d'appel public à la concurrence publiés par la Commune concernant les marchés formalisés d'un montant supérieur à 230 000 € HT.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Conseil Municipal prend acte des avis d'appel public à la concurrence publiés par la Commune concernant les marchés formalisés d'un montant supérieur à 230 000 € HT.

33°/ Approbation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de restructuration du Centre Gévelot.

Rapporteur : Monsieur LEROY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 21 mai 2005, a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au marché de restructuration du centre Gévelot passé avec la Société SRC et autorise le Maire à le signer.

34°/ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

1 abstention : M. PUZIN.

35°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Le Conseil Municipal prend acte des arrêtés pris par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il lui a accordée.

Le Maire lève la séance le 26 mai 2006 à 23 h 25.

Compte-rendu analytique approuvé à l'unanimité en séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2005.

Le Maire,

*François KOSCIUSKO-MORIZET
Conseiller Régional d'Ile-de-France*